
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

17 mars 2023 L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars, à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 17 mars 2023

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
12

Date d'affichage de la convocation
17 mars 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Jacqueline IMBERT), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS)

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_007-CONVENTION DISPOSITIFS REFERENT SOLIDARITE ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRE LE CCAS ET LE DEPARTEMENT

Conseil d'administration du 23 mars 2023

DEL_2023_007-CONVENTION DISPOSITIFS REFERENT SOLIDARITE ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRE LE CCAS ET LE DEPARTEMENT

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 262 -1 à L 262 - 2, R 262 - 1 à R 262- 121 et D 262 - 16 à D 262 – 95,

Vu la loi n°2008 – 1249 du 1er Décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Mars 2009 autorisant la mise en place du dispositif RSA au sein du Centre Communal d'Action Sociale de BÉTHUNE à compter du 1er Juin 2009 en acceptant la compétence « Accueil-instruction »,

Vu la délibération n°15 du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2021,

Considérant que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a lancé un appel à Projet des Politiques d'Inclusion durable 2023 concernant les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,

Étant entendu que notre CCAS est éligible pour répondre à l'Axe 1 de cet Appel à Projet des Politiques d'Inclusion durable 2023, concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,

- Engagement collectif en faveur de l'emploi hors fond social européen (FSE) / Référent Solidarité et Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA

CCAS BETHUNE Objectifs 2023	Part quantitative		Montant maximum de la participation financière (1er Janvier au 31 décembre 2023)
	Places d'accompagnement	Nombre d'entretiens physiques obligatoires	
Proposition "Référent Solidarité"	250	500	40 000 €
Proposition "Accompagnement socioprofessionnel des Bénéficiaires du RSA"	290	2320	72 500 €
Total pour les deux dispositifs	610	2820	112 500 €

Étant précisé que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais souhaite par ailleurs inscrire notre CCAS dans le dispositif « accompagnement global », visant à accompagner sur le plan social des bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle Emploi :

Proposition Accompagnement Global	70 places	-	27 500 € de participation financière
--------------------------------------	-----------	---	--

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Décide de répondre à cet Appel à Projet des Politiques d'Inclusion Durable 2023 :
Axe 1 : Engagement Collectif en faveur de l'emploi hors fond social européen (FSE) :
Réfèrent Solidarité et Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.
- D'accepter d'inscrire le CCAS de Béthune dans le dispositif « accompagnement global »
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer les conventions 2023 relatives à ces missions ainsi que leurs éventuels avenants.

Etant précisé que le montant maximum de la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sera de 140 000 € pour la réalisation des missions "Réfèrent solidarité", "Accompagnement socioprofessionnel" et, "Accompagnement Global des bénéficiaires du RSA du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 16 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE